

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

19-02-018

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation: 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère Municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absent excusé :

Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Catherine BERNADEAU), Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Val DUCLOS), Esther SCHREIBER (pouvoir à Sandy CHAUVEAU), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Gabi HOPER (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CONCERTATION PRÉALABLE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JOFFRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16.6.111 du 28 juin 2016 relative au lancement d'une étude pour la revitalisation du centre ville de Libourne cœur de bastide centre ville de demain et définissant les objectifs poursuivis pour la revitalisation du centre ville,

Vu le périmètre présenté et ci-annexé,

Le projet urbain « Libourne 2025- la Confluente » déployé en 2016 pose clairement comme objectif de recentrer et renforcer le centre-ville qui est le cœur actif de la commune où tous les libournais doivent pouvoir se retrouver.

Il est proposé aujourd'hui de lancer une réflexion sur la place Joffre, située à la connexion de 3

des 5 sites en transformation du projet urbain : les quais et berges bastide.

La Place Joffre est une porte d'entrée de la bastide.

Cette place connecte les cours au pont de Bordeaux dans leur partie sud. Elle met également en scène la caserne Lamarque. Elle assure la transition à la bastide via la rue Thiers qui mène à l'hôtel de Ville, la place centrale Abel Surchamp et les quais, espaces nouvellement aménagés. Pour autant, c'est un nœud de circulation important et peu apaisé qui laisse peu de place aux déplacements doux et à l'utilisation de son square central.

Dans la poursuite des travaux d'assainissement, de la restructuration du site patrimonial des casernes, de l'aménagement des quais et de la revitalisation globale du centre ville, la Ville de Libourne veut réfléchir au devenir de la place Joffre et engager sa transformation.

1- Les objectifs du projet

Mieux accompagner les déplacements des libournais et leur offrir des espaces publics de qualité, accueillir les visiteurs et les touristes dans un environnement patrimonial mis en valeur tels sont les enjeux d'une telle intervention.

Il convient dès lors de poursuivre les objectifs suivants :

- Améliorer le confort de la place et favoriser sa connexion au centre ville,
- Améliorer l'intégration des autres modes de déplacement (bus, 2 roues et à pied)
- Valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages,
- Mettre en scène le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place et autour de la place et notamment le site inscrit des Casernes, renouveler son identité et développer son attractivité,

Compte tenu de l'espace emblématique que représente cette place, de son positionnement majeur, la Ville de Libourne souhaite initier, une concertation au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui permettra de porter à connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées par les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

2- Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- une concertation préalable sera ouverte le 1^{er} mars 2019, sur le fondement des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, associations, usagers et autres personnes concernés à l'élaboration du projet.
- Le périmètre de la réflexion est délimité, conformément au plan ci-après annexé,
- Un dossier composé des éléments de contexte liés à l'évolution de la place de ses abords, du plan de situation, du périmètre de projet, de la présente délibération, sera consultable sur le site Libourne 2025 à la rubrique concertation. Ce dossier pourra être consulté sous format papier à la direction du projet urbain à l'hôtel de ville.
- Un registre permettant de consigner les observations du public sera disponible à la direction du projet urbain, à l'hôtel de ville aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.
- Le site internet libourne2025.fr accessible via le site libourne.fr mettra à disposition les moyens de recueillir les demandes et remarques des citoyens.
- Les membres des instances citoyennes que sont le conseil de quartier du centre, conseil de prospective et le conseil municipal enfants seront invités aux consultations et pourront transmettre leurs attentes,
- Des réunions publiques seront organisées permettant d'associer les usagers, les habitants, les commerçants et l'ensemble des actifs, à la réflexion :
 - Une première réunion sera organisée en amont des études d'avant projet pour préciser les attentes quant à la transformation de cette place

-Une seconde réunion en présence du maître d'œuvre permettra de

présenter la phase esquisse

-Une troisième réunion présentera le projet d'aménagement retenu

- Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L 103.6 du code de l'Urbanisme,
- Les résultats de cette concertation seront exploités tout au long du processus d'élaboration des études.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_018-DE

Considérant que l'aménagement de la place Joffre a fait l'objet d'une première réflexion dans le cadre de l'étude de revitalisation du cœur de bastide,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite poursuivre la réflexion en vue de concevoir un projet d'aménagement global de la place Joffre,

Considérant la convention issue du dispositif gouvernemental Action Cœur de Ville et le contrat ville d'équilibre du Département qui inscrivent cette place comme projet majeur pour la revitalisation du centre ville,

Considérant qu'il est dès lors, opportun d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations générales du projet d'aménagement envisagées et permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le périmètre de réflexion ci-après annexé,
- d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet
- d'approuver les modalités de concertation au vu des objectifs
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités complémentaires, et à en fixer la date de clôture

La présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R424-24 du code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 18 février 2019
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

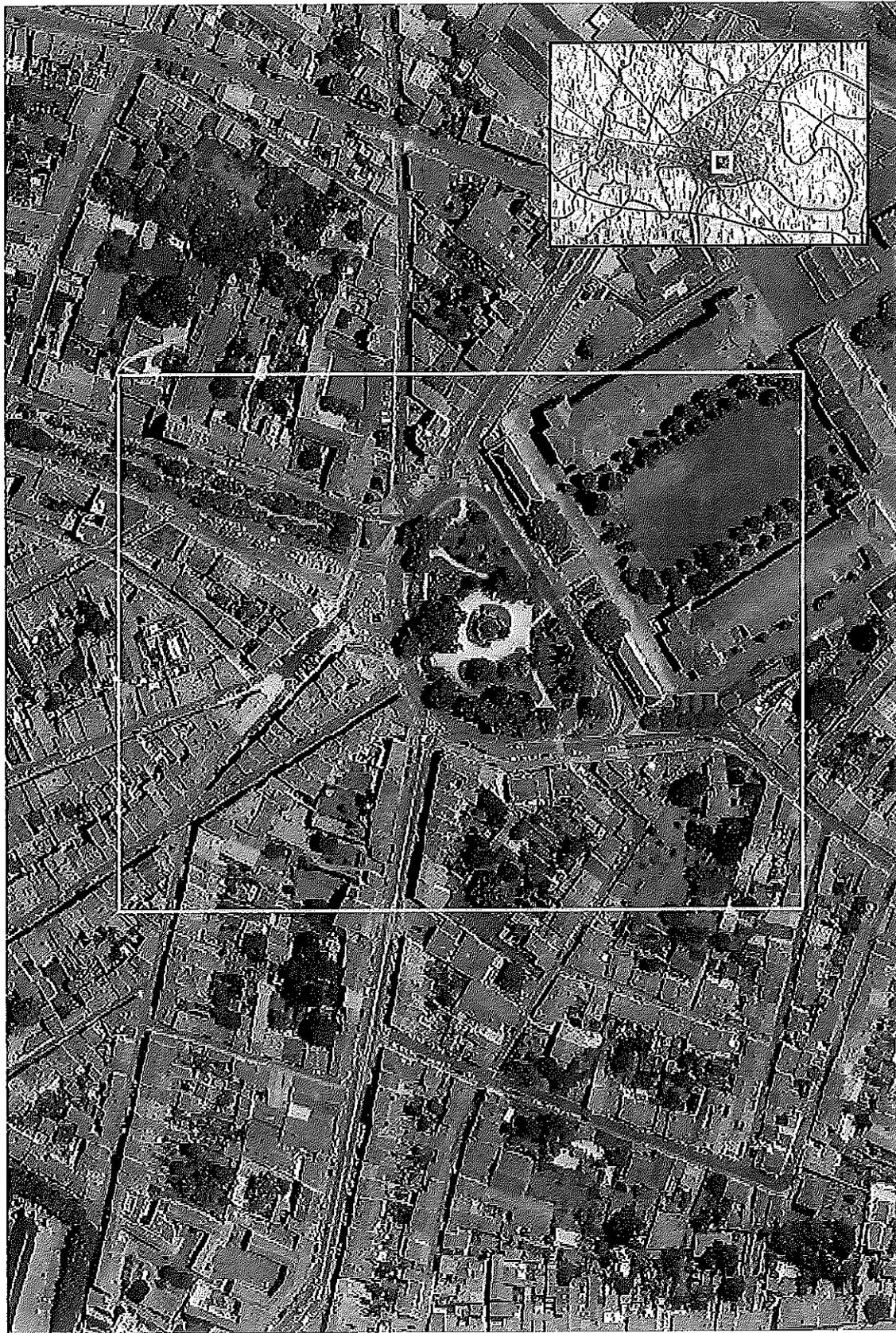
Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_018-DE

PERIMETRE POUR LA REFLEXION DU PROJET DE AMENAGEMENT GLOBAL DE LA PLACE JOFFRE



Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le
ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_018-DE



Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_018-DE

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

19-02-019

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation: 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère Municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absent excusé :

Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Catherine BERNADEAU), Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Val DUCLOS), Esther SCHREIBER (pouvoir à Sandy CHAUVEAU), Nouredine BOUACHERA (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Gabi HOPER (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE RUSTE

Par acte notarié en date du 10 août 2018, la Ville de Libourne prenait possession de la voirie du Lotissement «le Ruste», composée de la chaussée, des trottoirs et de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales et éclairage, parcelle cadastrée AM 229 et l'alignement de la parcelle cadastrée AM 230 pour intégration dans le domaine public communal conformément à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 6 juin 2011.

A la suite de cette incorporation dans le domaine public, et par courrier en date du 19 septembre 2018, le président de l'association syndicale du lotissement «le Ruste» a sollicité la Ville de Libourne pour la rétrocession des espaces verts situés sur les parcelles cadastrées AM 228 et 227, rétrocession sans contrepartie financière.

Considérant qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder au classement des parcelles AM 227 et 228 selon l'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'accord unanime des propriétaires du lotissement le Ruste.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_019-DE

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AM 228 d'une superficie de 73 m² et de la parcelle AM 227 d'une superficie de 1171 m² supportant les espaces verts dans le domaine public communal

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette rétrocession par la Ville de Libourne

- prononce le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de signature de l'acte notarié

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 18 février 2019

Le Maire
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

(Handwritten signature)

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_019-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Le plan visualisé sur cet extrait ne sera
Affiché par le centre des impôts foncier suivant :

ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_019-DE

Département :
GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
LIBOURNE

Lot le Ruste

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

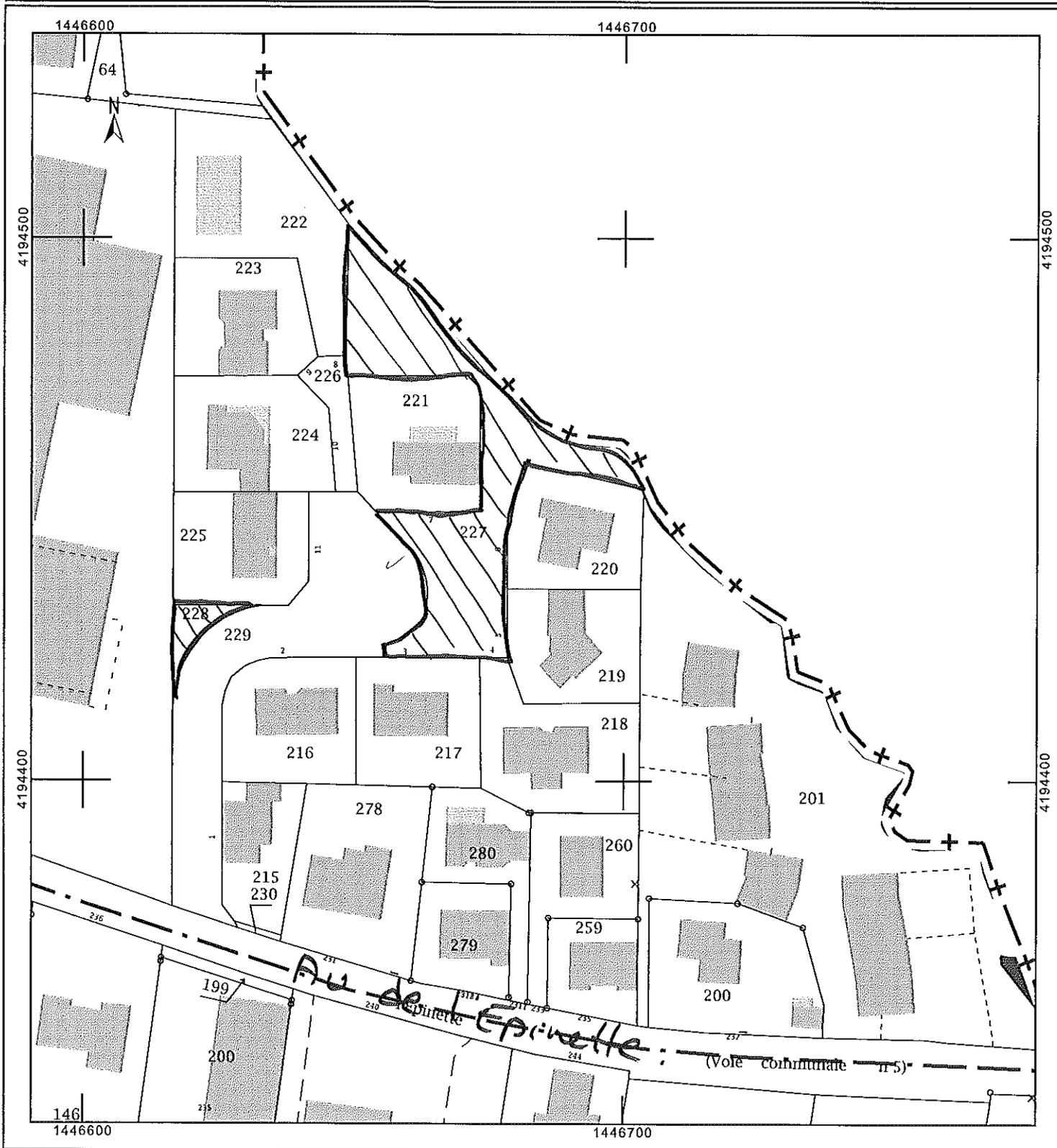
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_019-DE

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

19-02-020

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation: 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère Municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absent excusé :

Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Catherine BERNADEAU), Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Val DUCLOS), Esther SCHREIBER (pouvoir à Sandy CHAUVEAU), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Gabi HOPER (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT BEAUSÉJOUR

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires du lotissement Beauséjour, la Ville de Libourne a été sollicitée pour intégrer dans son domaine public communal les parcelles BE 424, 425, 426, 427, 428, 431, 432 et 453.

Ces parcelles supportent la voirie, les espaces verts et trottoirs du lotissement.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. La délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La rue du lotissement Beauséjour est déjà ouverte à la circulation publique. Son usage après incorporation dans le domaine public communal sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder au classement des parcelles. Un tel classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, l'ensemble des propriétaires concernés a accepté l'incorporation qui interviendra sans contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Beauséjour n'est pas de nature à en modifier les conditions de desserte,

Considérant qu'aucune enquête publique n'est obligatoire car l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les accords des propriétaires,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la rétrocession dans le domaine public communal à titre gratuit des parcelles BE 424, 425, 426, 427, 428, 431, 432 concernant la voirie, chaussée, trottoir et les parkings ainsi que la parcelle BE 453 supportant une aire de jeux ;

- approuve la prise en charge des frais inhérents à la rétrocession par la Ville de Libourne ;

- prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles BE 424, 425, 426, 427, 428, 431, 432 et 453 ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

18 février 2019

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Département :
GIRONDE

Commune :
LIBOURNE

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

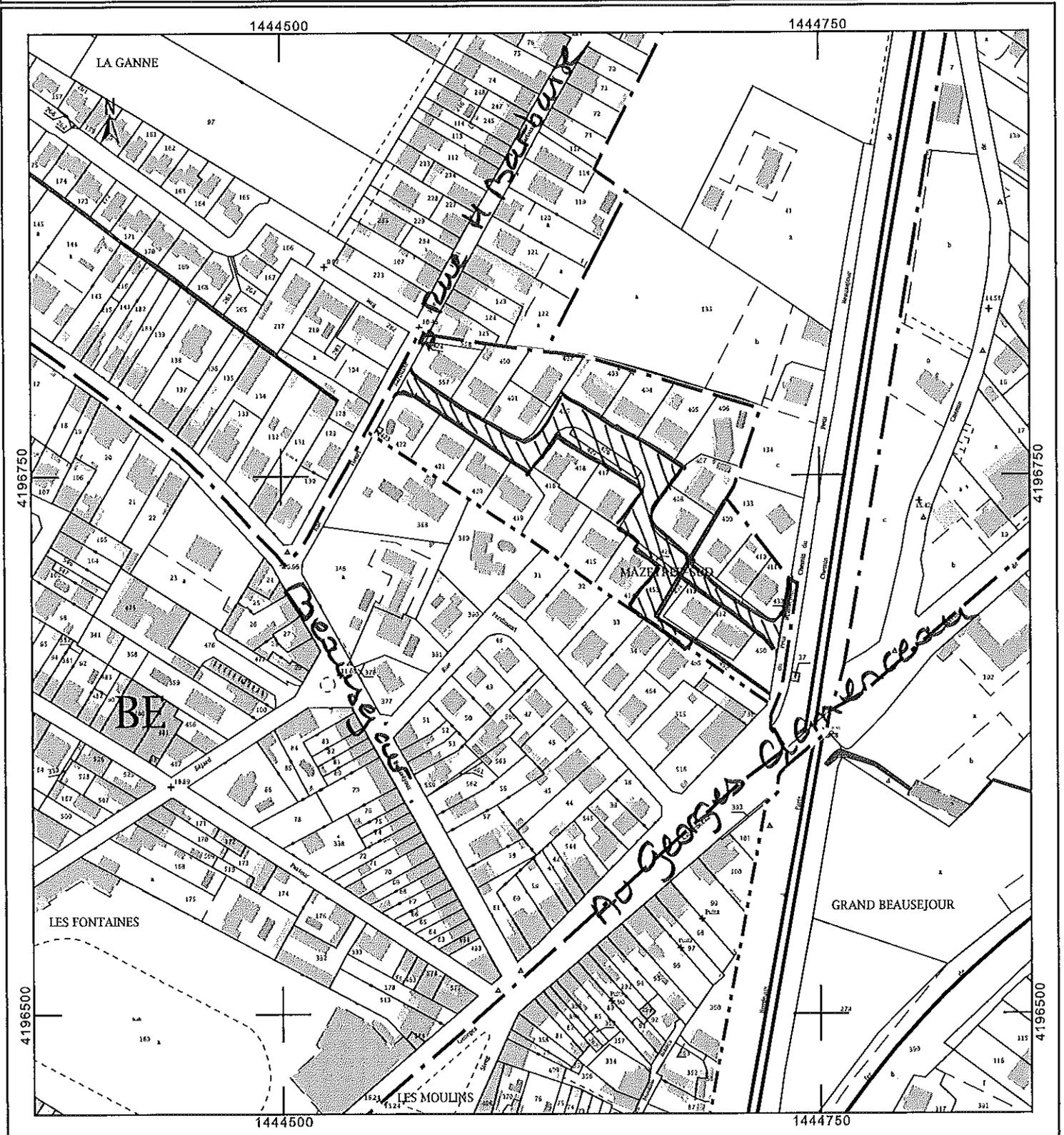
Reçu en préfecture le 18/02/2019

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts Foncier de Libourne
BTPCC DE GIRONDE BRANCHE
LIBOURNE
ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_020-DE

RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201
33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.55.25.44.57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_020-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_020-DE

Département :
GIRONDE

Commune :
LIBOURNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PTGC DE GIRONDE-BRANCHE
LIBOURNE
RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201
33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.55.25.44.57 -fax
plgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.f
r

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

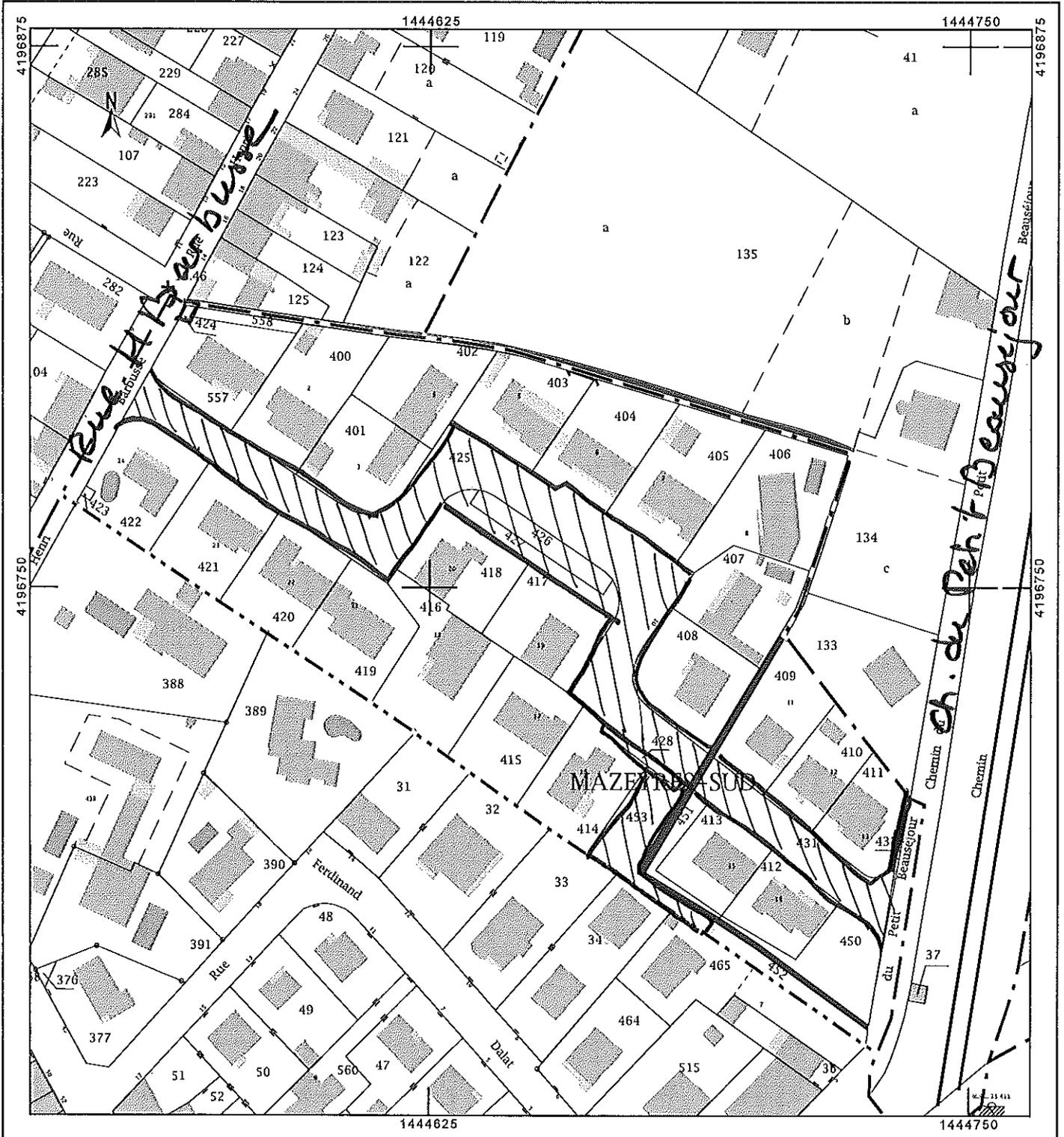
Date d'édition : 28/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Lot Beaujeu

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_020-DE